

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	Dispositions spécifiques ORSEC RETAP - Réseaux	Version 3
SIDPC		Septembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU PLAN



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Grenoble, le 19 septembre 2022

Arrêté n° 38-2022-09-19-00008 portant approbation du plan ORSEC dispositions spécifiques RETAP-Réseaux du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2004 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situation de crise ;

Vu l'instruction ministérielle n° DG/VSS2/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	Dispositions spécifiques ORSEC RETAP - Réseaux	Version 3
SIDPC		Septembre 2022

ARRÊTE

Article 1^e : La disposition ORSEC RETAP-Réseaux est applicable à dater de ce jour dans le département de l'Isère.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur du SAMU, et les maires des communes de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet



Laurent Prévost